

déplacées figurent les législations sur la propriété des deux entités, qui n'ont été que partiellement modifiées en décembre 1997 sous la pression intense de la Communauté internationale. En 1998, celle-ci pressera en faveur de nouvelles modifications et d'une meilleure application de la législation sur la propriété.

La guerre a fait de nombreuses « victimes silencieuses ». On a rapporté, par exemple, de nombreux cas de personnes qui ont subi un grave traumatisme psychologique et qui sont hébergées dans des centres souvent impropres à l'habitation. Cette catégorie englobe aussi nombre de victimes de viol des deux sexes, y compris des enfants. Nombre de ces victimes se retrouvent sans protection et sans soutien psychologique. Les enfants sont souvent les plus touchés, car un grand nombre d'entre eux ont perdu leur famille et la législation en Bosnie-Herzégovine interdit pratiquement leur adoption par des étrangers. Ces enfants, et ceux dont les familles ont été plongées dans la misère par la guerre, reçoivent très peu de soutien social.

La coopération en vue de l'arrestation des personnes mises en accusation pour crimes de guerre et leur transfert au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie demeure au mieux inégale. Suite au récent transfert de Croates de Bosnie à La Haye, la Republika Srpska apparaît comme la moins coopérative à ce sujet. Il est clair que la réconciliation s'avérera difficile en Bosnie tant que les personnes mises en accusation pour crimes de guerres ne seront pas traduites en justice.

La situation des droits de la personne en Bosnie-Herzégovine a été abordée dans les résolutions de portée générale sur l'ex-Yougoslavie adoptées par la Commission des droits de l'Homme et par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada coparraine traditionnellement. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme pour la Bosnie-Herzégovine, la résolution équivalente a été adoptée à 44 voix contre 0, avec 7 abstentions. Le Canada a coparrainé la résolution, qui a renouvelé le mandat du rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie. Toutefois, les États concernés ont suggéré que lors de la 54e session la résolution soit adoptée par pays.

POSITION DU CANADA

Le Canada est déterminé à s'assurer que les parties à l'Accord de paix en Bosnie honorent leur engagement de protéger les droits de la personne. Le Ministre Axworthy a confirmé que l'offre d'une aide canadienne à la reconstruction de la Bosnie supposera que les autorités bosniaques respectent l'accord de paix.

Le Canada a fait plusieurs contributions de ressources financières et humaines à des organisations internationales oeuvrant en faveur des droits de la personne en Bosnie et en ex-Yougoslavie. Mentionnons notamment : une subvention d'appui aux opérations du haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme, y compris le Rapporteur spécial pour les droits de l'Homme en ex-Yougoslavie; l'affectation d'un Canadien à titre d'adjoint principal aux droits de la personne à la mission de l'OSCE à Sarajevo; l'affectation d'un Canadien à titre d'adjoint du médiateur national; l'affectation de personnel au Centre de coordination des droits de la personne du Bureau du Haut représentant. De plus, le Canada a fait des contributions financières au Comité international de la Croix-Rouge pour appuyer son travail sur les détenus et sur les personnes disparues, à la Commission des droits de l'Homme pour la Bosnie-Herzégovine (le Bureau du Médiateur et la Chambre des droits de l'Homme) et à la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant les biens fonciers de réfugiés